

| | |
|---------------------|--|
| Zeitschrift: | Revue économique franco-suisse |
| Herausgeber: | Chambre de commerce suisse en France |
| Band: | 54 (1974) |
| Heft: | 2 |
| Artikel: | Les accidents du travail et les maladies professionnelles en France : le rôle de l'I.N.R.S. |
| Autor: | Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention du travail et des maladies professionnelles |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-886350 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SÉCURITÉ POUR LA PRÉVENTION DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Les accidents du travail et les maladies professionnelles en France Le rôle de l'I.N.R.S.

Les bilans humain et économique

Chaque jour, en France, 5 000 personnes se blessent au cours de leur travail. 500 de ces accidents sont considérés comme graves, c'est-à-dire, au sens réglementaire du terme, qu'ils entraînent une incapacité permanente ou 8 fois chaque jour, la mort. A la fin de l'année, cela fait au total 1 200 000 accidents et près de 3 000 morts, sans compter les accidents de trajet. En outre, plus de 4 000 travailleurs sont atteints chaque année de maladies professionnelles dont les séquelles sont parfois plus graves que celles des accidents.

Encore, ces statistiques ne concernent-elles que les treize millions de salariés affiliés au régime général de la Sécurité sociale sur les quinze millions de salariés en France ; n'y figurent pas les mineurs, les cheminots, les marins, les fonctionnaires et agents des services publics.

Après le bilan humain, le bilan économique. Ces accidents coûtent chaque année huit milliards et demi de nouveaux francs à la Sécurité sociale française qui indemnise 37 millions de journées de travail perdues. Ces huit milliards et demi ne représentent toutefois que les dépenses directes, c'est-à-dire celles que l'on retrouve en cumulant les cotisations payées au titre des accidents du travail, lesquelles représentent à peu près 2 % de la masse salariale. Ils ne tiennent pas compte des dépenses indirectes (temps perdu, pertes de production, dégâts matériels, etc.) qui, elles, ne sont pas comptabilisées, mais n'en pèsent pas moins d'un poids très lourd dans le bilan, puisqu'on estime qu'elles représentent deux à trois fois les dépenses directes.

Depuis plusieurs années déjà, les statistiques d'accidents du travail restent relativement stables, si bien qu'il est difficile d'imaginer quelle serait la situation si la France, comme d'ailleurs la plupart des nations industrialisées, n'avait entrepris de longue date de lutter contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Historique - Structures actuelles

On se contentera ici de rappeler les grandes étapes de cette lutte : pendant toute la première moitié du XIX^e siècle, les rapports entre les patrons et les ouvriers ont été régis exclusivement par le contrat de travail, aux termes duquel l'ouvrier s'engageait « librement » à louer à l'employeur sa force de travail en échange d'un salaire convenu. L'Etat s'interdisant absolument d'intervenir dans ces rapports, il n'existe aucun législation ou réglementation de protection ouvrière. Accompagnant le prodigieux essor économique de la révolution industrielle, cette carence de la loi plongea le prolétariat dans l'effroyable situation que décrit le célèbre rapport de Villerme en 1840.

Une date à retenir dans l'histoire sociale française est celle du 22 mars 1841 où, pour la première fois depuis 1789, une loi est venue pour réglementer les conditions du travail. Cette loi était d'une portée singulièrement modeste, puisqu'elle se bornait à interdire l'emploi, dans les usines, des enfants de huit ans. Elle fut néanmoins le point de départ de l'abondante floraison ultérieure des lois et règlements de protection ouvrière.

C'est surtout sous la III^e République que l'on voit se multiplier les mesures propres à assurer l'hygiène et la sécurité du travailleur. L'Inspection du Travail est créée en 1874 et organisée sous sa forme actuelle en 1892. Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés de veiller à l'application des dispositions du Code du Travail et des lois et règlements non codifiés relatifs au régime du travail. Dans tous les établissements soumis à leur contrôle, ils exercent une action générale qui tend à l'amélioration de l'ensemble des conditions de travail des salariés. La prévention des risques professionnels relève de leur compétence mais ne représente qu'une fraction de leur activité. Leur mission s'exerce sur tous les facteurs qui ont une réper-

cussion directe ou indirecte sur les conditions d'hygiène et de sécurité du travail (durées excessives, absence d'organismes représentatifs du personnel, manque de qualification du travailleur, etc.).

Les pouvoirs de répression dont ils disposent et qui mettent en jeu des responsabilités pénales ne constituent qu'une partie de leurs moyens d'action. Ils usent également de leur autorité et de leur compétence pour mener auprès des entreprises une action de persuasion et de conseil.

Avec la loi du 12 juin 1893, est posé le principe de la législation sur l'hygiène et la sécurité, bientôt développée et détaillée dans une réglementation de plus en plus abondante. Il faut cependant attendre l'ordonnance du 4 octobre 1945 pour que l'assurance « accidents du travail » soit rendue obligatoire et sa gestion confiée à la Sécurité sociale.

La loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles qui découle directement de cette ordonnance, associe, pour la première fois, les deux idées de prévention des accidents et de répartition des victimes qui, jusqu'alors, avaient été séparées dans le Droit français.

L'un des caractères essentiels de la loi du 30 octobre 1946 est en effet qu'elle entend n'être plus uniquement une loi de réparation pécuniaire ; elle tend d'abord à prévenir l'accident ou la maladie ; elle tend ensuite (et il faut insister surtout sur ce point), lorsque l'accident ou la maladie est tout de même survenu, à restituer à la victime sa capacité de travail par des soins appropriés, par une réadaptation fonctionnelle et une rééducation professionnelle, de manière à en faire disparaître, dans toute la mesure du possible, les conséquences. Donc : prévention d'abord, soins ensuite, enfin réparation pécuniaire.

La loi du 30 octobre 1946 ne se contente pas d'énoncer des principes. Elle fixe les grandes lignes d'une véritable organisation de la prévention dans le cadre de la Sécurité sociale ; de quelle manière ?

- 1^o Elle tend, en premier lieu, à intéresser les employeurs à la prévention, au moyen d'une tarification bien comprise, spécialement étudiée en vue de la prévention.
- 2^o Elle tend, en second lieu, à aider au maximum les employeurs, par tous les moyens possibles, dans leurs efforts de prévention, et notamment à mettre à leur disposition des ingénieurs-conseils et des contrôleurs de sécurité capables de procéder à des contrôles techniques et de jouer le rôle de conseiller auprès du chef d'entreprise, comme auprès des ingénieurs, des contremaîtres, des Comités d'hygiène et de sécurité, et de l'ensemble du personnel.
- 3^o Elle tend enfin à favoriser l'élaboration d'une documentation technique et d'un matériel de propagande adaptés aux besoins spéciaux de chaque profession et susceptibles d'être diffusés auprès de toutes les personnes intéressées à l'œuvre de prévention.

L'ordonnance du 4 octobre 1945 crée une Caisse nationale de l'Assurance maladie et seize Caisses régionales. En fait, c'est au niveau de ces Caisses régionales que s'exerce principalement l'action de prévention. En effet, la Caisse régionale est bien placée pour avoir une vue d'ensemble de la situation du risque dans une entreprise déterminée, puisque c'est elle qui « gère » le risque.

Les ingénieurs et contrôleurs des services de prévention ont un rôle de conseil et de guide, plutôt que celui d'un agent répressif. Sur leur rapport, la Caisse régionale peut inviter un employeur à prendre toutes mesures justifiées de prévention.

A l'échelon de la Caisse régionale, se trouvent concentrés des moyens extrêmement efficaces en matière de prévention, aussi bien moyens financiers par la tarification, par les avances, que moyens d'action directe : visites des contrôleurs et, éventuellement, injonctions individuelles ou règlements généraux. Bref, la Caisse régionale aide et conseille les entreprises pour tout ce qu'on peut appeler la prévention « sur le tas ». Mais cette action serait insuffisante et un peu suspendue dans le vide, si elle ne se complétait d'une action sur le plan national. C'est le rôle de la Caisse nationale de l'Assurance maladie qui gère, par l'intermédiaire d'un Comité de gestion, un Fonds de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, alimenté par un prélèvement sur les cotisations d'accidents du travail.

La Caisse nationale est assistée de Comités techniques nationaux professionnels qui coiffent les Comités techniques régionaux existant dans chaque Caisse régionale. Ces organismes ont la tâche de centraliser et d'étudier les statistiques financières et techniques des accidents du travail, d'en dégager des directives en matière de prévention. La Caisse nationale est également chargée de favoriser et d'orienter les recherches techniques intéressant la prévention.

L'I.N.R.S.

Toutefois, lorsque ces attributions ont été confiées par les textes à la Caisse nationale, on a craint que celle-ci, établissement public assujetti à des règles de gestion très strictes, ne puisse les exercer toutes avec la souplesse et la célérité voulues. Et c'est pourquoi il est apparu nécessaire de constituer, en 1948, auprès de la Caisse nationale, un organisme de droit privé : l'Institut national de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (I.N.S.), devenu en 1968 Institut national de recherche et de sécurité (I.N.R.S.), quand la Caisse nationale lui confia la mission de faire vivre le Centre de recherche qu'elle avait fait construire à Vandœuvre près de Nancy.

L'I.N.R.S. est une création originale dont les statuts et la mission méritent d'être rappelés ici. Association de la loi de 1901, sans but lucratif, l'Institut est comme la Sécurité sociale, géré par un Conseil d'administration, composé, à parts égales, de représentants du Conseil national du Patronat français et de représentants des confédérations syndicales de salariés. Ce fait doit être souligné, car il est assez rare en France de voir un organisme technique de l'importance de l'I.N.R.S. doté d'une gestion paritaire.

Placé sous la tutelle du ministère de la Santé publique et de la Sécurité sociale, l'Institut exerce son activité suivant les directives de la Caisse nationale de l'assurance maladie qui lui alloue son budget. C'est le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population qui définit la politique de prévention, servant de cadre à ses activités.

L'I.N.R.S. est soumis au contrôle financier de l'Etat. Constitué pour agir sur le plan national, l'I.N.R.S. ne saurait se substituer à aucune des activités ou organismes existants. C'est ainsi qu'il ne participe pas, lui-même, par les visites de ses ingénieurs spécialisés, à l'effort direct de prévention au lieu même du travail. Ceci est affaire du chef d'établissement, de ses préposés, du Comité d'hygiène et de sécurité, du service de l'inspection du travail, affaire aussi, du service de prévention des caisses régionales d'assurance maladie.

L'I.N.R.S. n'est pas un organisme de contrôle au niveau national, sa vocation est, avant tout, celle d'un ingénieur-conseil et d'un médecin-conseil, d'abord pour les services de prévention des caisses régionales, mais aussi pour les ministères, pour les services de l'inspection du travail, pour les entreprises, pour les médecins du travail, etc.

Les activités parisiennes

L'I.N.R.S. est constitué de deux établissements.

A Paris sont regroupés le service des études et applications techniques et les services de documentation, de formation et d'information. Le centre de recherche, lui, est implanté à Vandœuvre, près de Nancy. L'activité des deux centres est tout à fait complémentaire.

Le service Etudes et applications techniques entreprend des études sur les principaux risques professionnels et les mesures de prévention et de protection à préconiser. Il répond aux multiples demandes d'avis, de conseils ou d'études d'ordre technique ou médical émanant de sources très diverses. Il collabore aux travaux de commissions nationales et internationales traitant de réglementation ou de normalisation ; enfin il oriente les activités du Centre de Nancy et en exploite les résultats au profit du monde industriel.

Le service de Documentation

- tient à la disposition de tous une importante bibliothèque, une collection de périodiques français et étrangers et des fichiers permettant la consultation rapide de tout document ;
- recueille toute documentation concernant les études, essais ou expériences de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité dans le travail ;
- rassemble les textes réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité du travail ;
- effectue, sur simple demande, des recherches documentaires, établit des bibliographies ;
- fournit des reproductions (microfilms, photocopies) et des traductions ;
- est le correspondant pour la France du Centre international d'informations de sécurité et d'hygiène du travail (C.I.S.) qui a son siège au Bureau international du travail. A ce titre, il collabore à la diffusion de la documentation en hygiène et sécurité du travail, et notamment des fiches C.I.S. et du Bulletin bibliographique de la prévention ;
- assure le secrétariat du Comité international de l'Association internationale de la sécurité sociale pour la recherche dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le service de Formation et d'enseignement organise des stages de formation et de perfectionnement à l'intention des ingénieurs et contrôleurs des Caisses régionales d'assurance maladie ;

- met gratuitement à la disposition des cadres et travailleurs de l'industrie des cours par correspondance ;
- participe à la formation des membres des Comités d'hygiène et de sécurité par l'intermédiaire des Caisses régionales d'assurance maladie et des syndicats ;
- concourt à la formation de sauveteurs-sauveteuses du travail dans les entreprises ;
- assure la formation d'animateurs chargés, dans les entreprises, d'enseigner les gestes et les postures permettant de réduire la fatigue et d'éviter les accidents aux postes de travail ;
- apporte son concours à l'Education nationale afin d'intégrer dans l'enseignement les principes de prévention.

En matière d'information, enfin, l'I.N.R.S. prépare des brochures, des dépliants, des affiches ;

- réalise des films cinématographiques et des séries de vues fixes ;

— présente, sur les lieux même du travail et à l'occasion de manifestations de sécurité, des remorques-expositions et des stands ;

— édite plusieurs revues techniques et d'information.

Le centre de recherche de Nancy

Le Centre de recherche de l'I.N.R.S. dispose de vastes ateliers et laboratoires regroupés dans une douzaine de bâtiments, ainsi que de locaux pour les services généraux et les stages de formation. Ces installations, importantes et modernes, lui permettent de proposer des solutions inédites aux problèmes techniques de sécurité.

Quatre principes fondamentaux guident son activité :

- faire œuvre utile, c'est-à-dire n'entreprendre que des actions qui conduisent à des résultats concrètement et directement utilisables. Dans le même esprit, l'Institut ne cherche pas à refaire ce qui a déjà été fait, à faire lui-même ce qui peut être mieux fait ailleurs, ni à créer des moyens qui feraient double emploi au plan national ;
- priorité est donnée aux études et recherches permettant de déboucher rapidement sur des résultats concrets, utiles aux travailleurs. La recherche fondamentale n'est pas, à priori, complètement écartée, mais l'effort s'exerce d'abord dans les domaines où le risque est le plus grave et où des solutions peuvent être trouvées rapidement ;
- cette orientation de la recherche implique que l'I.N.R.S. ait une connaissance suffisante des risques ; c'est pourquoi l'établissement du programme de recherches a été précédé d'une vaste enquête auprès des services officiels et de toutes les personnes et organismes qui sont au contact du monde du travail. Il en est résulté plus de quatre cents demandes de recherches, dont plusieurs se recoupent et qu'il a fallu instruire. Ces demandes concernent des problèmes se situant à tous les maillons de la chaîne qui — dans la vie industrielle — va de la conception d'une installation, d'un matériel ou d'un produit à leur utilisation.

D'une manière générale, l'I.N.R.S. s'efforce d'agir le plus en amont possible dans cette chaîne, c'est-à-dire au niveau de la conception, afin d'éviter la création de situations dangereuses.

Ce sont des actions à long terme qui, de toutes façons, ne dispensent pas des actions à plus court terme aux autres maillons de la chaîne, c'est-à-dire au niveau de la protection collective et de la protection individuelle et également au niveau de l'homme, par le canal de la formation et de l'information.

A tous ces niveaux, des manquements à la sécurité ou à l'hygiène peuvent être commis, soit par la faute du concepteur, soit par la faute de l'utilisateur. C'est souvent le défaut de dialogue entre les deux ou le poids insuffisant accordé dans ce dialogue aux considérations humaines qui conduit à une inadaptation de la machine, de l'installation ou du produit, à l'homme.

Les moyens en personnel et en matériel des services, surtout ceux de Nancy, ont dû être adaptés aux orientations ainsi définies. Cette adaptation est spécialement difficile pour un organisme comme l'I.N.R.S., dont le champ d'activité est très vaste et où, par suite, un compromis doit être fait entre la variété des problèmes et la dispersion des moyens.

Quand un problème parvient à l'I.N.R.S., c'est en général que sa résolution n'est pas simple et les réponses qu'il doit donner ont souvent une portée nationale. Ce sont deux raisons qui exigent que l'I.N.R.S. dispose de bons spécialistes dans tous les domaines qu'il aborde.



Vue d'une partie de l'animalerie.

C'est d'ailleurs une condition essentielle pour que l'I.N.R.S. assoie son autorité, autorité qui est sa seule arme puisqu'il ne détient aucun pouvoir réglementaire.

L'activité du Centre de Vandœuvre se répartit entre quatre services distincts :

- le service « Chimie — Toxicologie » qui effectue des analyses de tous ordres : recherche d'éléments nocifs dans des prélèvements d'atmosphère ou dans des produits nouveaux dont la toxicité est redoutée. Il conduit également des études d'intérêt général, par exemple sur la dégradation thermique des solvants chlorés et des matières plastiques ou sur l'efficacité comparée des masques antipoussières. C'est actuellement le seul laboratoire français entièrement consacré à la toxicité des produits industriels ;
- le service « Machines dangereuses » qui, jusqu'ici, a fait porter son effort en priorité sur les presses et les machines à bois. Il étudie les différentes causes d'accidents et cherche à améliorer les systèmes de protection existants. Il collabore étroitement avec les services du ministère du Travail qui sont chargés de l'homologation des machines dangereuses ;
- le service « Physique » qui étudie l'environnement de l'homme au travail (acoustique, vibrations, thermique...), et met au point, dans sa section électronique, différents appareils d'alarme ou de détection de risques ;
- le service « Ergonomie - Physiologie », dont l'activité se partage en trois sections : physiologie, bioméca-

nique, psychologie. C'est un service « carrefour » où se rencontrent les médecins, les ingénieurs, les psychologues qui se préoccupent de l'adaptation du travail à l'homme.

Toutes ces études présentent naturellement un intérêt général ; l'I.N.R.S. n'a pas vocation pour les cas particuliers.

Cette méthode de choix demande beaucoup de jugement et de compétence de la part des équipes de l'I.N.R.S., mais conduite en liaison avec ceux qui sont au contact des réalités scientifiques, techniques et industrielles, elle est aussi une grande source d'économie. Elle permet de limiter au mieux le nombre d'études qui n'aboutiront à rien d'utile.

Les études entreprises sont donc d'une grande diversité, à l'image de la vie industrielle, mais on peut les classer en quatre grands groupes :

- a) le premier concerne le matériel de protection (individuelle ou collective).

Dans ce domaine, les actions tendent à répondre aux besoins des utilisateurs. Lorsqu'un industriel achète du matériel de protection, il ne sait pas toujours très bien ce qu'il achète, et parfois le fabricant ne sait pas très bien ce qu'il vend. Chacun ne peut pas, isolément, faire toutes les études techniques nécessaires pour comparer les différents matériaux qui sont mis sur le marché. C'est la mission d'un institut national de constituer pour chaque matériel des sortes de guides de l'acheteur. On peut en citer un à titre d'exemple : il existe sur le marché cinquante-six masques antipoussières qui ont été passés au banc d'essai ; douze seulement ont été considérés comme satisfaisants.

En fait, l'I.N.R.S. entreprend, dans le domaine de la protection, les études que pourraient faire des laboratoires prestataires de services qui vendent leurs résultats à celui qui les paie et qui en reste, de ce fait, le seul propriétaire.

Mais, différence essentielle, l'I.N.R.S. conduit les essais dans le cadre de son budget et publie les résultats au profit de la collectivité. L'I.N.R.S. est finalement le seul à avoir une vue d'ensemble sur beaucoup de matériaux.

Passent actuellement au banc d'essai (*) :

- | | |
|------------|---|
| n° 488 | — Les masques antipoussières. |
| n° 501 | — Les casques protecteurs individuels contre le bruit. |
| | — Les vêtements de protection thermique. |
| | — Les tissus entrant dans la confection des vêtements de travail, en particulier sous l'angle de l'incombustibilité. |
| n° 494 | — Les chaussures de sécurité antidérapantes ; on constate des dispersions très fortes : la force d'adhérence maximale, celle qui s'oppose au dérapage, varie dans le rapport de 1 à 4, selon les modèles. |
| n° 504 | — Les silencieux d'échappement sur air comprimé ; on constate aussi de grosses différences dans les performances des matériaux. |
| | — Les crèmes barrière et les détergents d'entreprises. |
| n° 491 498 | — Les gants de protection contre les solvants. |
| 502 503 | |

(*) Toute demande de renseignements concernant ces études doit être accompagnée de la référence figurant en regard des titres.

au service de votre sécurité... ...le centre d'études de prévention

- **prévention de l'incendie**: examen des projets, visite des établissements, vérification des moyens de premier secours - extincteurs, tuyaux, lances - contrôle des installations électriques, des stocks de combustibles, etc., instruction des équipes d'intervention immédiate.
- **prévention des accidents pollutions et nuisances** : assistance aux visites des commissions de sécurité, prélèvements d'atmosphères, d'eaux résiduaires, mesures de bruits.
- **vérifications réglementaires de sécurité** : installations électriques, appareils de levage (ascenseurs et monte-chARGE, chariots automoteurs, etc.), installations thermiques et appareils à vapeur, appareils à pression de gaz, générateurs de rayonnements ionisants, presses mécaniques et à injection.
- **assistance technique, contrôle de la qualité et du rendement, économies d'énergie** : contrôles et essais pour la délivrance d'un certificat de conformité, bilans énergétiques, recherches d'économies de consommation, étude de l'amélioration du rendement.
- **contrôle des matériaux et équipements industriels** : définition des conditions de contrôle et de recette, réception des matériaux, surveillance de la fabrication et du montage (en usine et sur les lieux d'utilisation), essais.
- **contrôles non destructifs et mesures** : recherche de défauts, tests d'étanchéité, essais mécaniques, mesures de contraintes, analyse de matériaux, mesures de bruits, de vibrations, analyses d'eaux, de poussières, etc.
- **contrôle technique de la construction** : contrôle du projet (sur plans et descriptifs), examen de la reconnaissance des sols et de la conception des fondations, contrôle d'exécution, contrôle et réception des équipements.

centre d'études de prévention

34, rue Rennequin - 75017 PARIS
Téléphone 766.52.72 - Téléx 29215 cep paris



Bénéficiant de l'appui technique de ses services centraux et de ses laboratoires parisiens, chacun des centres de province (dont la liste suit) est doté d'une large autonomie qui lui permet d'intervenir avec souplesse et célérité. L'adresse de ces centres est fournie, par retour, sur demande au siège, ainsi que la liste des agréments officiels obtenus par le C.E.P.

AMIENS - ANGERS - ANNECY - BORDEAUX - BREST - CHARLEVILLE - CLERMONT-FERRAND - DIGNE - DIJON - DUNKERQUE - GRÉNOBLE - LA ROCHELLE - LIMOGES - LYON - MARSEILLE - METZ - MONTPELLIER - NANCY - NICE - ORLEANS - PAU - POITIERS - PONT-SAINT-ESPRIT - PORT-DE-BOUC - REIMS - RENNES - ROUEN - SAINT-ETIENNE - SENS - STRASBOURG - TOULOUSE - TOURCOING -



Essais de vêtements antithermiques.

b) Le deuxième groupe d'études est consacré aux matériels industriels :

- Réduction des vibrations sur les marteaux-piqueurs.
 - Réduction du bruit des machines à bois.
 - Stabilité des engins de chantier, de terrassement.
 - Sécurité des circuits électriques de commandes des machines-outils.
- Un simulateur a été mis au point qui permet de porter des jugements très objectifs sur le risque de démarrage intempestif que comporte le circuit électrique de commande d'une machine dangereuse.
- Mise au point pour ponts roulants d'un dispositif anti-collision.

c) Le troisième groupe d'études concerne les produits chimiques et industriels.

Dans ce domaine, les services de l'I.N.R.S. recherchent les composants nocifs des produits utilisés dans l'industrie. Pour certains d'entre eux, lorsqu'ils posent des problèmes particuliers, ils peuvent en étudier la toxicité sur l'animal. Ces mêmes services procèdent, en outre, à l'analyse des prélèvements effectués sur les lieux de travail par les agents qualifiés des Caisses régionales d'assurance maladie.

d) Le quatrième et dernier groupe d'études concerne les risques en situations industrielles, par exemple :

- Les bruits en chaudronnerie.

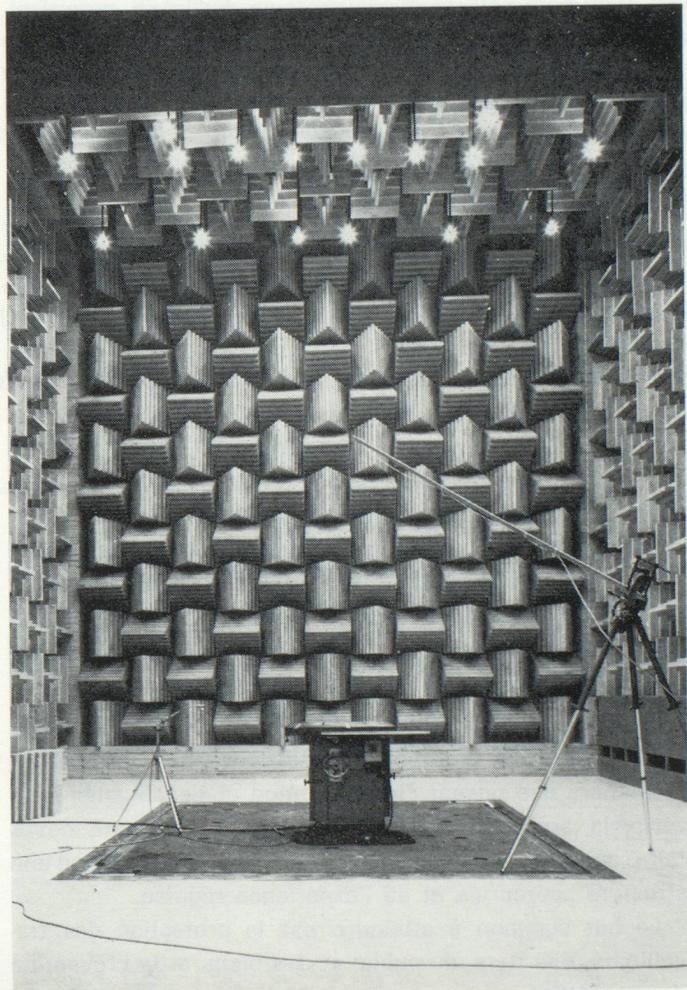
— L'étude épidémiologique de l'apparition et de l'aggravation de la surdité.

— L'étude du rythme cardiaque de personnes occupées à des manutentions.

— L'étude du rythme de travail en ambiance chaude.

— Des études relatives aux maladies d'origine professionnelle.

Le premier souci de l'I.N.R.S. est d'obtenir le plus rapidement possible des résultats concrets, directement utilisables dans l'industrie. C'est pourquoi sa tâche n'est pas terminée quand un rapport a été rédigé. L'I.N.R.S. considère qu'il a aussi la charge de faire industrialiser ses solutions quand elles s'y prêtent. Toutes les actions de prévention ne passent pas, et de loin par l'I.N.R.S. C'est d'abord au sein de l'entreprise que l'on peut lutter contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Mais, certaines actions ne sont concevables qu'au niveau national : à côté des pouvoirs réglementaires, c'est à l'I.N.R.S. que les connaissances techniques et scientifiques sont mises directement et d'une façon institutionnelle au service de la lutte contre les risques professionnels.



Essai d'un matériel industriel en chambre sourde.

(Les photos illustrant cet article ont été aimablement mises à notre disposition par l'I.N.R.S., Vandœuvre.)